

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU  
STATUT DE ROME DE LA  
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**REPRISE DE LA TREIZIÈME SESSION  
LA HAYE, 24-25 JUIN 2015**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

*Note*

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties  
Cour pénale internationale  
P.O. Box 19519  
2500 CM La Haye  
Pays-Bas

[asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)  
[www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Téléphone : +31 (0)70 515 9806  
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/13/20/Add.1  
Publication de la Cour pénale internationale  
ISBN No. 92-9227-308-6

Copyright © International Criminal Court 2015  
Tous droits réservés  
Imprimé par Ipskamp, La Haye

*Table des matières*

Première partie	
Compte-rendu des débats .....	4
A. Introduction .....	4
B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée à la reprise de sa treizième session .....	5
1. États présentant un arriéré de contributions .....	5
2. Pouvoirs des représentants des États Parties participant à la reprise de sa treizième session .....	5
3. Élection en vue de pourvoir un siège de juge devenu vacant .....	6
4. Locaux permanents de la Cour pénale internationale .....	6
5. Questions diverses : .....	7
a) Décision pour déroger à l'interdiction de proposer la candidature de quatre membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge en vue de leur réélection .....	7
b) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.....	7
Deuxième partie	
Résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée des États Parties .....	8
A. Résolutions : .....	8
ICC-ASP/13/Res.6 Résolution sur les locaux permanents .....	8
B. Décisions : .....	11
ICC-ASP/13/Dec.2 Décision pour déroger à l'interdiction de proposer la candidature de quatre membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge en vue de leur réélection .....	11
Annexes .....	12
I. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	12
II. Déclaration du Canada pour expliquer sa position après l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	14
III. Rapport du Président du Comité de contrôle .....	15
IV. Liste des documents .....	37

## Première partie

### Compte-rendu des débats

#### A. Introduction

1. L'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée l'« Assemblée ») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, conformément à la décision qu'elle a adoptée à la treizième séance de sa treizième session, le 17 décembre 2014<sup>1</sup>, et à la décision du Bureau de l'Assemblée adoptée à sa première réunion, le 23 janvier 2015, a tenu la reprise de sa treizième session du 24 au 25 juin 2015 au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas.

2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée (ci-après dénommé « le Règlement intérieur »)<sup>2</sup>, le Président de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la reprise de sa treizième session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.

3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ont également été invités à participer à la reprise de la session en qualité d'observateurs, les représentants d'organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adressé, dans ses résolutions pertinentes<sup>3</sup>, une invitation permanente, ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invitées par l'Assemblée.

4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont les activités intéressent celles de la Cour, ou qui ont été invitées par l'Assemblée, ont assisté à la session et participé à ses travaux.

5. Par ailleurs, conformément à la règle 94 du Règlement intérieur, les États ci-après qui avaient été invités à se faire représenter lors de la treizième session de l'Assemblée ont poursuivi leurs travaux lors de la reprise de la treizième session : Bhoutan, Guinée équatoriale, Liban, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République populaire démocratique de Corée, République populaire démocratique de Lao, Rwanda, Somalie, Sud-Soudan, Swaziland, Tonga, Turkménistan et Tuvalu.

6. La liste des délégations qui ont participé à la reprise de la treizième session figure dans le document ICC-ASP/13/INF.2.

7. La reprise de la treizième session a été présidée par le Vice-Président de l'Assemblée, l'Ambassadeur Álvaro Moerzinger (Uruguay), qui remplaçait dans ces fonctions le Président Sidiki Kaba absent pour des raisons importantes.

8. Le Bureau de la reprise de la treizième session était toujours constitué comme suit :

*Président :*

M. Sidiki Kaba (Sénégal)

*Vice-Présidents :*

M. Álvaro Moerzinger (Uruguay)

M. Sebastiano Cardi (Italie)

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, treizième session, New York, 8-17 décembre 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. I, partie I, par. 69.

<sup>2</sup> Documents officiels ... première session ... 2002 (ICC-ASP/1/3 et Corr.1), partie II.C.

<sup>3</sup> Résolutions 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53, 61/43, 61/259, 63/131, 63/132, 64/456, et décision 56/475.

*Rapporteur :*

Mme Barbara Kremzar (Slovénie)

*Autres membres du Bureau :*

Afrique du Sud, Allemagne, Chili, Colombie, Costa Rica, Ghana, Hongrie, Japon, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Samoa et Suède.

9. La Commission de vérification des pouvoirs est restée en fonction lors de la reprise de la treizième session, constituée comme suit :

Bosnie-Herzégovine, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Estonie, Liechtenstein, Mali, Paraguay et Samoa.

10. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renán Villacís, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a apporté un appui administratif à l'Assemblée.

11. À sa quatorzième séance, le 24 juin 2015, en application de la règle 43 de son Règlement intérieur, l'Assemblée a observé une minute de silence consacrée à la prière et à la méditation.

12. À la même réunion, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/13/43/Rev.1):

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. États présentant un arriéré de contributions.
3. Pouvoirs des représentants des États assisant à la reprise de la treizième session.
4. Organisation des travaux.
5. Élection en vue de pourvoir un siège de juge devenu vacant.
6. Locaux permanents de la Cour pénale internationale.
7. Questions diverses.

13. La liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire figurait dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/13/43/Add.1. À sa quatorzième réunion, l'Assemblée a décidé, sur la recommandation du Bureau et conformément à la règle 13 de son Règlement intérieur, d'inclure un point additionnel à l'ordre du jour de la reprise de la treizième session en l'intitulant « Locaux permanents de la Cour pénale internationale ».

## **B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la reprise de la treizième session de l'Assemblée**

### **1. États présentant un arriéré de contributions**

14. À sa quatorzième plénière, le 24 juin 2015, l'Assemblée a été informée que la première phrase du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome était applicable à 11 États Parties.

15. Le Vice-Président de l'Assemblée a lancé un nouvel appel aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent dès que possible. Il a également exhorté tous les États Parties à verser leurs contributions en temps utile.

### **2. Pouvoirs des représentants des États Parties participant à la reprise de la treizième session**

16. À sa seizième séance plénière, le 25 juin 2015, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir annexe I au présent rapport).

### 3. Élection en vue de pourvoir un siège de juge devenu vacant

17. À sa quatorzième séance plénière, le 24 juin 2015, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a décidé qu'aux fins de l'élection des juges de la Cour pénale internationale, toute séance de l'Assemblée devrait se poursuivre jusqu'à ce qu'un candidat pour pourvoir le siège ait obtenu, en un ou plusieurs tours de scrutin, le nombre le plus élevé de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. En conséquence, le candidat élu au siège de juge devrait être considéré comme ayant été élu au cours de la même séance, que le scrutin se soit poursuivi ou non pendant un ou plusieurs jours.

18. À la même séance, l'Assemblée a recommandé que tous les candidats se retirent de la salle de conférence pendant toute la durée de vote par l'Assemblée.

19. À sa quatorzième séance plénière, tenue le 24 juin 2015, l'Assemblée a procédé à l'élection d'un juge de la Cour pénale internationale en vue de pourvoir un siège de juge devenu vacant, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Res.6, modifiée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5 et ICC-ASP/13/Res.5.

20. Le candidat ci-après a été élu juge de la Cour pénale internationale :

Raul Cano Pangalangan (ASIE, liste B, M)<sup>4</sup>

21. L'Assemblée a procédé à deux tours de scrutin. Au second tour, 84 bulletins de vote ont été déposés dont zéro nul et 84 valables ; le nombre d'États Parties votants était de 84, la majorité des deux tiers requis étant de 56. A obtenu la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants, le candidat ci-après : Raul Cano Pangalangan (59 voix).

#### *Début du mandat du juge*

22. À la quatorzième séance plénière, le 24 juin 2015, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a décidé que le juge élu en remplacement d'un juge dont le mandat n'est pas expiré exercerait son mandat à compter de la date de l'élection pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 10 mars 2021.

### 4. Locaux permanents de la Cour pénale internationale

23. À la seizième séance plénière, le 25 juin 2015, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP/13/Res.6 par laquelle l'Assemblée approuve notamment l'augmentation de l'enveloppe du budget unifié à hauteur de 6 millions d'euros. Cette augmentation n'aura aucun effet direct ou indirect sur les contributions des États Parties et sera uniquement financée par la réduction du niveau autorisé du Fonds servant aux engagements liés aux prestations au personnel et du Fonds de roulement. Elle n'affectera pas le Fonds en cas d'imprévu. L'Assemblée a également demandé au commissaire aux comptes et au Comité du budget et des finances de formuler des avis détaillés sur la réduction de ces deux fonds. En outre, l'Assemblée a demandé au Bureau de décider, d'ici à la fin de septembre 2015, du montant de la réduction des deux fonds. Elle a chargé le commissaire aux comptes d'effectuer, en toute indépendance, un examen détaillé des comptes du projet en mettant en évidence les dépassements de coût. Le Bureau a également été chargé d'étudier la question de la responsabilité et de l'obligation redditionnelle pour la situation ayant conduit au dépassement des coûts, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée en proposant notamment des mesures s'il y a lieu.

<sup>4</sup> ASIE = États d'Asie-Pacifique ; et  
M = homme

## 5. Questions diverses

- a) *Dérogation à l'interdiction de proposer la candidature de quatre membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge en vue de leur réélection*

24. À la seizième séance plénière, le 25 juin 2015, l'Assemblée a approuvé, par consensus, la décision de déroger à l'interdiction, prévue au paragraphe 6 du mandat de la Commission consultative pour l'examen des candidatures des juges (annexe au document ICC-ASP/10/36), de proposer la candidature de quatre des premiers membres de la Commission en vue de leur réélection, afin de faciliter la continuité des travaux de la Commission.

- b) *Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée*

25. L'Assemblée a remercié l'Australie et la Finlande pour leur contribution au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.

26. L'Assemblée a pris note avec satisfaction du fait que huit délégations avaient bénéficié du soutien du Fonds d'affectation spéciale pour assister à la reprise de la treizième session de l'Assemblée.

## Deuxième partie

### Résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée des États Parties

#### A. Résolutions :

#### Résolution ICC-ASP/13/Res.6

*Adoptée à la seizième séance plénière, le 25 juin 2015, par consensus*

#### ICC-ASP/13/Res.6

#### Résolution sur les locaux permanents

*L'Assemblée des États Parties,*

*Rappelant* les résolutions qu'elle a adoptées au sujet des locaux permanents, et *réaffirmant* l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour,

*Soulignant* que dans ses résolutions précédentes l'Assemblée a manifesté sa ferme intention d'assurer la livraison des locaux permanents dans les limites du budget de 195,7 millions d'euros pour le projet unifié de construction et de transition (au niveau du prix de 2014), conformément à la résolution ICC-ASP/12/Res.2, et le rôle du Comité de contrôle dans la mise en œuvre, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, de toute action nécessaire visant à s'assurer que le coût du projet reste dans les limites du budget, et que le coût de propriété des locaux permanents est aussi bas que possible,

*Notant* que la pression exercée sur la réserve stratégique du projet du fait des réductions effectuées sur d'autres réserves avant 2013 avait amené l'Assemblée à autoriser l'utilisation, par le Comité de contrôle, d'une délégation de pouvoir pour décider, comme mesure de dernier ressort et s'il le juge nécessaire et approprié, de toute augmentation du budget alloué au projet, jusqu'à un maximum de 4,3 millions d'euros en 2015, ce qui ferait passer le budget autorisé de 195,7 millions d'euros à 200 millions d'euros au maximum, afin d'assurer la sécurité financière du projet,

*Notant* le rapport du Directeur de projet sur le statut du projet unifié<sup>1</sup>, et sa demande que le budget soit augmenté en 2015 d'un montant de 8 808 725 euros, dont 1 993 524 euros pourraient être nécessaires uniquement en vue d'obtenir l'autorisation de prendre un engagement après fin juillet 2015, alors qu'à la fin même du projet, ces fonds n'auraient pas à être déboursés si le mécanisme de partage du contrat avec le maître d'œuvre produit les résultats actuellement escomptés ; *notant en outre* que d'après le Directeur de projet, si cette augmentation de budget n'était pas autorisée, à partir de fin juillet 2015 le Directeur de projet ne pourrait pas contracter d'obligations nouvelles, ce qui se traduirait par un report à 2016 de la transition de la Cour dans ses nouveaux locaux, d'où des coûts supplémentaires résultant de l'occupation simultanée des locaux provisoires et des locaux permanents pour les opérations de la Cour,

*Notant en outre* que le Directeur de projet a démissionné le 27 mai 2015,

*Notant en outre* qu'un dépassement conséquent du budget a été signalé au Comité de contrôle le 28 mai 2015 seulement, et qu'à cette même date le Comité a demandé au Commissaire aux comptes un audit urgent du projet,

*Rappelant* son objectif que la construction des locaux permanents soit terminée d'ici septembre 2015 et que la Cour puisse s'installer progressivement dans les nouveaux locaux et les occuper pleinement d'ici décembre 2015,

*Rappelant en outre* que les objectifs de l'Assemblée incluent que les locaux permanents seront livrés dans les limites du budget approuvé conformément à des normes de qualité, tout en évitant d'inclure des éléments qui ne seraient pas indispensables à la bonne exécution des fonctions essentielles de la Cour ou auraient une incidence négative sur le coût total de propriété,

<sup>1</sup> Documents officiels ... Reprise de la treizième session ... 2015 (ICC-ASP/13/20/Add.1), annexe III, appendice II.

*Prenant en considération* le besoin urgent d'une solution qui ne doit créer aucun précédent relativement à des décisions futures,

1. *Prend note* du Rapport présenté par le Président du Comité de contrôle aux États Parties, daté du 24 juin 2015<sup>2</sup> ;
2. *Autorise* une augmentation de l'enveloppe du budget unifié d'un montant de 6 millions d'euros, amenant le budget total du projet à 206 millions d'euros, dont 1 993 524 euros ne seront pas déboursés si le mécanisme de partage du contrat avec le maître d'œuvre produit les résultats actuellement escomptés ;
3. *Décide* que l'enveloppe budgétaire nouvellement autorisée sera financée uniquement par une diminution du niveau autorisé du Fonds servant aux engagements liés aux prestations au personnel ainsi que du Fonds de roulement, et n'aura en aucun cas d'incidence sur le Fonds en cas d'imprévu ;
4. *Décide* que cette augmentation budgétaire n'aura aucune incidence, ni directe ni indirecte, sur les contributions des États Parties et qu'à cet effet, la Cour ne mettra pas de contributions en recouvrement auprès des États Parties ni, dans ce cadre, ne subordonnera en aucune manière que ce soit les droits de ces États en vertu du Statut de Rome et du Règlement financier et règles de gestion financière ;
5. *Demande* :
  - a) au Commissaire aux comptes de fournir au Bureau un rapport détaillé sur le niveau adéquat des réserves de liquidités de la Cour, ainsi que sur tout risque que pourrait présenter leur diminution ; et
  - b) au Comité du budget et des finances de présenter au Bureau des recommandations sur de telles diminutions ;
6. *Demande* au Bureau, lors d'une session ouverte à tous les États Parties et devant se tenir à La Haye, de décider d'ici à fin septembre 2015 des diminutions appropriées au Fonds servant aux engagements liés aux prestations au personnel ainsi qu'au Fonds de roulement ;
7. *Demande* - sans préjudice de la structure de gouvernance du projet des locaux permanents telle que définie dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée - au Greffe, au Bureau du Directeur de projet et au Comité de contrôle, de coopérer étroitement à la poursuite du projet et de faire régulièrement rapport au Bureau sur les mesures devant être prises en matière d'efficacité et de ventilation des coûts, et notamment sur les ordres de priorité des dépenses ;
8. *Demande* au Directeur de projet d'analyser les besoins correspondants à des obligations qui ne sont pas encore actées, en particulier en revoyant les points de construction et de transition de manière à éviter qu'ils ne reflètent un concept de qualité hors norme, afin de réussir à réduire les coûts dans des domaines du projet qui n'ont pas d'incidence sur l'emménagement de la Cour en décembre 2015 ;
9. *Demande en outre* au Directeur de projet de présenter, séparément, un rapport sur les dépenses liées aux projets de construction et de transition avant la vingt-cinquième session du Comité du budget et des finances ;
10. *Demande également* au Commissaire aux comptes de mener une analyse indépendante et détaillée des comptes du projet en mettant l'accent sur les dépassements de coût et de faire rapport au Bureau ;
11. *Invite* le Comité du budget et des finances à analyser les dépassements de coût ;
12. *Invite* le Comité de contrôle à continuer d'assurer un contrôle strict des dépenses au moyen de la procédure adaptée pour la gestion et le contrôle, dans les limites de la réserve stratégique du procès, de toute augmentation budgétaire qu'il pourrait approuver, y compris en autorisant à l'avance toute obligation pouvant être contractée pour le projet ;
13. *Demande* au Bureau, qui se fondera sur le rapport indépendant fourni par le Commissaire aux comptes, de prendre les mesures nécessaires dans le cadre du mandat

<sup>2</sup> Documents officiels ... Reprise de la treizième session ... 2015 (ICC-ASP/13/20/Add.1), annexe III.

défini par la résolution ICC-ASP/13/Res.2 de l'Assemblée, ainsi que d'examiner la question de prendre ses responsabilités et celle de rendre des comptes, et de faire rapport à l'Assemblée sur ces points, notamment en proposant toute action devant être entreprise, le cas échéant ;

14. *Réaffirme* que l'excédent de l'exercice 2014 doit être alloué au financement des coûts de transition restants pour un maximum de 1,3 million d'euros à comptabiliser comme des paiements forfaitaires, et *décide* que tout excédent au-delà de ce montant sur l'exercice 2014 et sur les suivants, doit servir à compenser les augmentations de budget approuvées par le Comité de contrôle à la suite de la délégation de pouvoir qu'il a reçue à hauteur maximum de 4,3 millions d'euros et *demande* aux États Parties de verser dans les délais prévus leurs contributions telles que mises en recouvrement par la Cour pour le budget normal et pour le budget des locaux permanents ;

15. *Se félicite* de l'adoption par le Commissaire aux comptes de la Cour (*Cour des comptes*) d'une approche globale de la vérification des comptes et de l'exécution du budget de la Cour, qui inclut l'examen de l'ensemble du projet de locaux permanents<sup>3</sup>, et de la disponibilité dont fait montre la Cour des comptes pour contribuer à l'évaluation des performances du projet dans les circonstances actuelles ; et

16. *Demande en outre* au Comité de contrôle de continuer à fournir des rapports d'étape réguliers au Bureau, de communiquer régulièrement des informations au Groupe de travail de La Haye et de faire rapport à l'Assemblée à sa prochaine session.

---

<sup>3</sup> *Documents officiels... onzième session ... 2012* (ICC-ASP/11/20), volume II, partie B.2, paragraphe 82.

## **B. Décisions :**

### **Décision ICC-ASP/13/Dec.2**

*Adoptée à la seizième séance plénière, le 25 juin 2015, par consensus*

#### **ICC-ASP/13/Dec.2**

#### **Décision pour déroger à l'interdiction de proposer la candidature de quatre membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge en vue de leur réélection**

*L'Assemblée des États Parties,*

*Considérant* les vacances de poste qui se sont produites tout au long de 2014 au sein de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, et en vue de favoriser la continuité des travaux de ladite Commission,

*Décide* de déroger à l'interdiction, stipulée au paragraphe 6 du mandat de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge (annexe au document ICC-ASP/10/36), de proposer la candidature de quatre des premiers membres de ladite Commission en vue de leur réélection.

## Annexes

### Annexe I

#### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Présidente* : Mme Minna-Liina Lind (Estonie)

1. À sa première séance plénière, le 8 décembre 2014, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a nommé pour la reprise de sa treizième session, conformément à la règle 25 de son Règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, constituée comme suit : Bosnie-Herzégovine, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Estonie, Liechtenstein, Mali, Paraguay et Samoa.

2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu deux réunions, les 24 et 25 juin 2015.

3. À sa réunion du 25 juin 2015, la Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, daté du 25 juin 2015, concernant les pouvoirs des représentants des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à la reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties. La Présidente de la Commission a procédé à une mise à jour des informations figurant dans ledit mémorandum.

4. Comme indiqué dans le premier paragraphe dudit mémorandum, les pouvoirs officiels des représentants à la reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties avaient été communiqués, sous la forme prescrite par la règle 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, par les 55 États Parties indiqués ci-après :

Afrique du Sud ; Allemagne ; Andorre ; Argentine ; Australie ; Bangladesh ; Bosnie-Herzégovine ; Brésil ; Bulgarie ; Burundi ; Canada ; Chili ; Chypre ; Colombie ; Costa Rica ; Croatie ; Danemark ; Équateur ; Espagne ; Estonie ; Fidji ; Finlande ; Grèce ; Guatemala ; Hongrie ; Îles Cook ; Italie ; Jordanie ; Liechtenstein ; Lituanie ; Luxembourg ; Madagascar ; Malte ; Mexique ; Panama ; Pérou ; Philippines ; Pologne ; Portugal ; République de Corée ; République de Moldova ; République dominicaine ; République tchèque ; Roumanie ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Samoa ; Sénégal ; Serbie ; Slovaquie ; Slovénie ; Suisse ; Suriname ; Trinité-et-Tobago ; Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

5. Comme indiqué au paragraphe 2 dudit mémorandum, des informations concernant la désignation des représentants des États Parties à la reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties avaient été communiquées au Secrétariat, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, par le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, des 27 États Parties indiqués ci-après :

Afghanistan ; Albanie ; Bolivie (État plurinational de) ; Burkina Faso ; Cap-Vert ; Côte d'Ivoire ; Djibouti ; État de Palestine ; France ; Géorgie ; Ghana ; Îles Marshall ; Irlande ; Japon ; Kenya ; Lesotho ; Lettonie ; Mongolie ; Nigéria ; Nouvelle-Zélande ; Ouganda ; Paraguay ; République démocratique du Congo ; ex-République yougoslave de Macédoine ; Suède ; Uruguay et Vanuatu.

6. Les quatre États Parties suivants ont désigné leur représentant à la treizième session et n'ont pas communiqué au Secrétariat d'informations concernant tout amendement à leur représentation à la reprise de la treizième session ; aussi, il est entendu que leur représentation est la même qu'à la session ordinaire :

Autriche ; Belgique ; Pays-Bas ; et Tunisie.

7. La Présidente a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants de l'ensemble des États Parties mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États Parties dont

il est question au paragraphe 5 ou au paragraphe 6 du présent rapport, s'ils sont différents par rapport à la session ordinaire, seront communiqués au Secrétariat dès que possible.

8. Sur proposition de la Présidente, la Commission a adopté le projet de résolution ci-après :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné* les pouvoirs des représentants à la reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale mentionnés aux paragraphes 4, 5 et 6 du présent rapport ;

*Accepte* les pouvoirs des représentants des États Parties concernés ».

9. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans être mis aux voix.

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée des États Parties l'adoption d'un projet de résolution (voir paragraphe 12 ci-après).

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée des États Parties.

### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale d'adopter le projet de résolution ci-après :

**« Pouvoirs des représentants à la reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

*L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs concernant les pouvoirs des représentants à la reprise de la treizième session de l'Assemblée et la recommandation qu'il contient,

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ».

## Annexe II

### **Déclaration du Canada pour expliquer sa position après l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs\***

1. Le Canada a pris acte du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et note que des représentants de l'Autorité palestinienne ont siégé parmi les États Parties à cette réunion de l'Assemblée des États Parties.
2. Le Canada a adopté, et continue d'adopter, une position ferme selon laquelle les Palestiniens ne rassemblent pas les critères qui permettent de qualifier la Palestine d'État au regard du droit international. Le Canada ne les reconnaît donc pas comme État.
3. Vu que la question de la qualification de l'Autorité palestinienne à la ratification du Statut de Rome continue d'être controversée, toute décision qui considère « l'Autorité palestinienne » comme un État à compter de la présente session de l'Assemblée des États Parties et ne continue pas à la considérer comme une entité non étatique, doit être comprise sans préjudice de toute définition judiciaire future qui la concernera.
4. Le Canada demande que cette déclaration soit incluse dans les Documents officiels de la reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties.

---

\* Après la deuxième réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, le 25 Juin 2015.

## Annexe III

### Rapport du Président du Comité de contrôle

#### Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé .....	15
I. Situation financière du projet de locaux permanents .....	15
II. Calendrier et actions .....	16
Appendice I : Proposition d'augmentation budgétaire de 8,7 millions d'euros : options pour le Comité à la date du 19 juin 2015 .....	19
Appendice II: Rapport du Bureau du Directeur de projet sur le statut du projet unifié, republié à la date du 19 juin 2015 .....	22
Pièce jointe I : Situation budgétaire du projet de locaux permanents de la Cour au 12 juin 2015 .....	33
Pièce jointe II : Dépenses engagées et payées (décaissements) .....	34
Pièce jointe III : Montants des rapports d'avancement présentés de la treizième session de l'Assemblée des États Partis à ce jour .....	35
Pièce jointe IV : Montants des rapports d'avancement présentés de la treizième session de l'Assemblée des États Partis à ce jour (consolidés) .....	36

#### Résumé

Le 17 juin 2015, le Directeur de projet a signalé au Comité de contrôle un dépassement de coûts pour le projet de locaux permanents, lequel requiert une augmentation budgétaire de 8 787 249 euros ainsi que l'approbation correspondante de l'Assemblée d'ici à la fin de juillet 2015, afin d'éviter toute désorganisation qui serait due au fait que la Cour ne pourrait plus déménager dans les nouveaux locaux au plus tard en décembre 2015.

Le 18 juin 2015, le Comité de contrôle a convenu que son Président soumettra le 19 juin 2015 les différentes options qui semblent envisageables pour résoudre le problème des besoins budgétaires et financiers soulevés par le *Rapport du Bureau du Directeur de projet sur le statut du projet unifié*.

Le calendrier concernant l'émergence de la situation en cours et les actions entreprises et planifiées est indiqué.

#### I. Situation financière du projet de locaux permanents

1. Le Directeur du projet a informé le Comité de contrôle (« le Comité »), le 28 mai 2015, que des erreurs de calcul avaient été commises, qui entraîneraient un dépassement de coûts de 7 millions d'euros environ, mais que deux semaines seraient nécessaires pour procéder à un examen desdits calculs. Le Comité a soumis au commissaire aux comptes une demande afin de procéder dans les plus brefs délais à un audit, d'ici à la fin de juin 2015.

2. Le 17 juin, le Directeur de projet a soumis au Comité le rapport ci-joint<sup>1</sup>, selon lequel 8 787 249 euros sont nécessaires pour finaliser le projet<sup>2</sup>. Cela ferait passer le budget actuellement approuvé de 200 millions d'euros à 208 787 249 euros.

<sup>1</sup> *Rapport du Bureau du Directeur de projet sur la situation du projet unifié.*

3. Le Comité a également été informé que, si une telle augmentation n'était pas autorisée par l'Assemblée des États Parties avant la fin du mois de juillet 2015, la Cour ne pourrait pas emménager dans les nouveaux locaux d'ici à décembre 2015, et la transition serait retardée jusqu'en mars 2016 au plus tôt, entraînant un coût supplémentaire de 1 million d'euros.

4. Le 18 juin 2015, à sa septième réunion, le Comité a examiné le rapport du Directeur de projet, et a étudié les différentes approches possibles. Étant donné le temps limité restant pour communiquer les informations aux États Parties, les consultations qu'il conviendrait de mener, et les propositions éventuelles à recenser et à examiner à sa prochaine réunion, le 22 juin 2015, avant la prochaine reprise de la treizième session de l'Assemblée (24-25 juin 2015), le Comité a convenu d'examiner les solutions alternatives que le Président recenserait sur la base des discussions tenues d'ici-là. Le Groupe de travail de La Haye serait alors informé de la décision du Comité. Les propositions à soumettre à l'Assemblée, s'il s'en dégageait, seraient soumises au Bureau le 23 juin 2015.

## II. Calendrier et actions

5. La situation financière actuelle du projet a évolué comme suit, ce qui a entraîné l'état indiqué ci-dessous :

*Le 15 avril 2015*, le Bureau du Directeur de projet a présenté au Comité les différents scénarios visant à anticiper la finalisation des comptes relatifs au contrat de construction avec l'entreprise générale (Courtys)<sup>3</sup>, afin d'étudier les avantages d'un accord de synthèse qui permettrait d'obtenir une sécurité financière jusqu'à l'achèvement du projet, au lieu de laisser le contrat suivre son cours normal et déboucher sur le résultat final.

*Le 20 avril 2015*, le Comité a autorisé le Directeur de projet à négocier l'accord de synthèse à hauteur de 3 millions d'euros<sup>4</sup>.

*Le 12 mai*, le Directeur de projet a informé le Président du Comité que :

- a) il présentait sa démission, avec effet au cours du mois de juillet 2015,
- b) il avait convenu avec le Greffier d'une solution pour son remplacement et, afin d'assurer la continuité du projet, le juriste principal au sein du Bureau resterait en place et lui-même se tiendrait à la disposition de la Cour pour conseiller sur le processus décisionnel du projet, pendant 30 jours répartis sur le reste de l'année 2015.

*Le 21 mai 2015*, le Directeur de projet a indiqué qu'une « Proposition de règlement du contrat de construction » - l'accord de synthèse avec Courtys – était possible pour un montant de 3 millions d'euros environ. Par conséquent, sur les 4,3 millions d'euros approuvés par délégation d'autorité lors de la treizième session de l'Assemblée, il resterait un reliquat de 1,3 million d'euros dans la réserve du projet pour faire face à d'autres circonstances imprévues.

*Le 26 mai 2015*, le Directeur du projet a informé le Comité<sup>5</sup> que :

- a) sa démission prendrait effet le 3 juillet, et son nouvel employeur (Nations Unies à Genève – Plan stratégique patrimonial pour le *Palais des Nations*) ne souhaitait pas reporter sa prise de fonctions au-delà de cette date,
- b) il existe des risques relatifs au projet, pour un montant total de 575 000 euros, ventilés comme suit :
  - i) Projet de construction – 400 000 euros pour les installations audiovisuelle

<sup>2</sup> Dont 6 793 725 euros pour le pire des cas, et 1 993 524 euros correspondant au pire des scénarios d'économies dégagées par la Cour [conformément au mécanisme adopté dans le cadre du contrat NEC 3 adopté pour le projet].

<sup>3</sup> *Note of the PDO on the possible scenarios for the final account – Courtys*, 15 avril 2015.

<sup>4</sup> Comité de contrôle, *agenda and decisions*, cinquième réunion, 20 avril 2015.

<sup>5</sup> De façon informelle, réunion *ad hoc*.

- ii) Projet de transition – 175 000 euros au titre de la Section des services généraux.
- c) il a confirmé la solution convenue conjointement avec le Greffier pour son remplacement, comme indiqué précédemment.

Des membres du Comité ont exprimé leur intérêt d'examiner d'autres solutions.

*Le 27 mai 2015*, le Directeur de projet a remis sa lettre de démission<sup>6</sup> et le Greffier a accepté sa démission<sup>7</sup>.

*Le 28 mai 2015*, le Directeur de projet a annoncé lors de la sixième réunion du Comité, que deux erreurs de calcul avaient été commises<sup>8</sup>, qui entraîneraient un dépassement des coûts de 7,0 millions d'euros environ<sup>9</sup>, mais qu'il convenait encore d'examiner lesdits calculs afin d'évaluer la situation financière réelle. Le dépassement des coûts signalé de 7,0 millions d'euros se composerait des 4,3 millions d'euros d'augmentation déjà pris en compte lors de la délégation d'autorité octroyée au Comité en 2014 visant à faire passer le budget à 200 millions d'euros, auxquels s'ajoute un « nouveau » dépassement de 2,7 millions d'euros (7 millions moins 4,3 millions d'euros). Le Comité a :

- a) demandé au Directeur de projet de soumettre de nouveaux calculs dans un délai de deux semaines,
- b) décidé, compte tenu des circonstances actuelles, de procéder à un audit du projet et des comptes afférents d'ici à la fin du mois de juin 2015, et de soumettre à cet effet une demande urgente auprès du commissaire aux comptes.

*Le 11 juin*, le Président a rappelé au Directeur de projet l'expiration de la date limite fixée<sup>10</sup>.

*Le 12 juin 2015*, le Directeur de projet a soumis un tableau<sup>11</sup>, indiquant que, d'après les nouveaux calculs, il convenait d'examiner de façon urgente le scénario<sup>12</sup>, et que si l'Assemblée n'approuvait pas d'ici juillet 2015 une augmentation du budget, le projet de transition serait retardé jusqu'au mois de mars 2016, au plus tôt, pour un coût supplémentaire de 1 million d'euros<sup>13</sup>.

*Le 12 juin 2015*, le Président a répondu que [TRADUCTION] « les informations contenues dans le tableau sont trop succinctes pour permettre de prendre une décision d'une telle importance, tout d'abord au sein du Comité, et, à terme, si cette alternative est retenue, au sein de l'Assemblée. Nous serions reconnaissants au Bureau du Directeur de projet de bien vouloir fournir une explication plus détaillée de la situation financière actuelle. Nous avons besoin de ces informations, au plus tard, lundi 15 juin à midi »<sup>14</sup>.

*Le 15 juin 2015*, le Bureau du Directeur de projet a répondu que [TRADUCTION] : « nous travaillons actuellement sur les chiffres que nous comptons présenter aux auditeurs mercredi matin selon le format qu'ils nous ont demandé d'adopter. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre aujourd'hui avant midi les informations que vous avez sollicitées. Nous ne pourrons fournir des

<sup>6</sup> Courriel du 27 mai 2015, 14h36.

<sup>7</sup> Courriel du 27 mai 2015, 15h54.

<sup>8</sup> Document « *Scenario deal Courtys* », diffusé lors de la réunion.

<sup>9</sup> Comité de contrôle, *Agenda and Decisions*, sixième réunion, 28 mai 2015, page 3.

<sup>10</sup> Courriel du 11 juin 2015, 09h52.

<sup>11</sup> Joint à présent au « Rapport du Bureau du Directeur de projet sur la situation du projet unifié », reçu le 17 juin à 10h10.

<sup>12</sup> Courriel du 12 juin 2015, 11h46 (M. Juan Escudero) : [TRADUCTION] « le projet des locaux permanents est sur le point d'atteindre le stade où les engagements frôlent le plafond budgétaire maximum autorisé de 200 millions d'euros (probablement dès la fin du mois de juin). Les chiffres indiquent également que le projet s'achèvera avec un dépassement des coûts situé entre 1,2 million d'euros, dans le meilleur des cas, et 6,7 millions d'euros, dans le pire des cas. Ces deux questions doivent être débattues de toute urgence et le Bureau du Directeur de projet élabore actuellement des options à soumettre au Comité ».

<sup>13</sup> Courriel du 12 juin 2015, 17h31 (M. Juan Escudero).

<sup>14</sup> Courriel du 12 juin 2015, 17h54.

explications plus détaillées donnant toutes les garanties qu'une fois les chiffres dûment établis »<sup>15</sup>.

*Le 16 juin 2015*, le Président a, en outre, indiqué quelles informations devaient figurer dans le rapport détaillant la situation financière actuelle et, compte tenu des réponses fournies sur certains points par le Bureau du Directeur de projet, insisté pour que toutes les informations nécessaires soient rassemblées dans une présentation structurée<sup>16</sup>.

*Le 17 juin 2015*, le rapport écrit par le Bureau du Directeur de projet<sup>17</sup> a été reçu par le Président et transmis au Comité. Le rapport du Bureau du Directeur de projet [TRADUCTION] « [a] demand[é] une augmentation du budget [...] pour un montant total de 8 787 249 euros »<sup>18</sup>.

*Le 18 juin 2015*, à la septième réunion du Comité, il a été débattu du rapport du Bureau du Directeur de projet et des alternatives possibles<sup>19</sup>.

*19 juin 2015* (vendredi) – Le Président a transmis :

- a) à tous les États Parties
  - i) une note d'information du Président relative à la survenue de la problématique posée<sup>20</sup>,
  - ii) le rapport du Bureau du Directeur de projet en date du 17 juin<sup>21</sup>,
- b) au Comité, une note relative aux options possibles pour trouver une solution<sup>22</sup> ;

*22 juin 2015* (lundi), à

09h00 – Le Comité s'est réuni pour sa huitième réunion, afin de débattre des options disponibles et prendre une décision sur la marche à suivre,

12h00 – Le Président et le Directeur de projet ont informé le Groupe de travail de La Haye présidé par le Vice-président de l'Assemblée, l'Ambassadeur Alvaro Moerzinger ;

*23 juin 2015* (mardi), à

09h00 – Le Comité s'est de nouveau réuni pour examiner les options envisageables et prendre sa décision en se fondant sur l'Option 3 de la proposition du Président en date du 19 juin 2015, à savoir il a convenu d'augmenter le budget au montant requis par le Bureau du Directeur de projet, sans toutefois accroître les contributions des États Parties ou procéder à la réduction des réserves de liquidités de la Cour (Fonds de roulement et Prestations dues aux employés) ;

10:00 – Le Président du Comité a communiqué la décision au Bureau, présenté un projet de résolution en se fondant sur les éléments convenus par le Comité, et demandé à ce que l'Assemblée des États Parties soit saisie de la question de toute urgence, à la reprise de sa treizième session qui se tiendra les 24-25 juin 2015.

Une proposition alternative au projet de résolution rédigé par le Comité a également été présentée par un État Partie, laquelle prévoit que l'augmentation budgétaire soit approuvée mais que son financement soit repoussé jusqu'à la quatorzième session de l'Assemblée qui se tiendra en novembre 2015.

<sup>15</sup> Courriel du 15 juin 2015, 12h01 (M. Juan Escudero).

<sup>16</sup> Courriels du 16 juin 2015, 11h45 et 13h29.

<sup>17</sup> Courriel du 17 juin 2015, 10h10 (M. Juan Escudero), transmettant le *Rapport du Bureau du Directeur de projet sur la situation du projet unifié*.

<sup>18</sup> *Ibidem*, par. 74.

<sup>19</sup> Parmi les participants figuraient, en tant qu'observateurs, le Commissaire aux comptes, l'expert indépendant du Comité, et les représentants des pays suivants : Autriche, Belgique, France, Palestine et Espagne.

<sup>20</sup> *Note d'information aux États Parties* en date du 19 juin 2015.

<sup>21</sup> Rapport du Bureau du Directeur de projet sur le statut du projet unifié, republié à la date du 19 juin.

<sup>22</sup> Proposition d'augmentation budgétaire de 8,7 millions d'euros : options pour le Comité en date du 19 juin 2015.

## Appendice I

### Proposition d'augmentation budgétaire de 8,7 millions d'euros : options pour le Comité en date du 19 juin 2015

1. À sa septième réunion, le 18 juin 2015, le Comité de contrôle a convenu que le Président soumettrait le 19 juin 2015 les options possibles pour répondre aux besoins budgétaires et financiers découlant du *Rapport du Bureau du Directeur de projet sur l'état d'avancement du projet unifié*, soumis au Comité le 17 juin 2015.

2. Il convient de tenir compte de deux volets distincts :

a) Le niveau du budget, à savoir l'autorisation d'allouer des ressources à des coûts escomptés,

b) Le financement du niveau du budget.

3. Les liquidités disponibles pour financer le projet sont à l'heure actuelle bien supérieures aux besoins financiers potentiels du projet lui-même, et cela, quel que soit le scénario envisagé. Toutefois, décider d'avoir recours aux moyens de financement suivants aurait des incidences différentes sur la façon dont les États Parties seraient amenés à augmenter leurs contributions dans le cadre du projet :

a) Prêt de l'État hôte, à hauteur de 200 millions d'euros,

b) Paiements forfaitaires des États Parties, pour un montant de [91,5] millions d'euros,

c) Excédent budgétaire de 2012, pour 4,4 millions d'euros,

d) Réserves de trésorerie de la Cour qui peuvent être utilisées à hauteur du reliquat de 1,3 million d'euros<sup>1</sup>.

En outre, l'Assemblée, lors de sa douzième session (2013), avait autorisé le recours à l'excédent budgétaire pour les exercices 2013 et 2014 afin de financer le reliquat des coûts de transition (1,3 million d'euros), ou aux réserves de trésorerie de la Cour, sous certaines conditions.

Néanmoins, l'augmentation budgétaire de 4,3 millions d'euros autorisée par l'Assemblée, lors de la treizième session, par délégation d'autorité au Comité, doit encore être financée.

4. Par le passé, le Comité avait discuté des façons de réduire les exigences de qualité et, par voie de conséquence, le coût du projet. L'amélioration des rapports soumis par le Directeur de projet a permis d'examiner en détail les différents coûts. Toutefois, l'évolution desdits coûts a échappé à un contrôle réel de la part du Comité. À présent que le projet approche de son achèvement, il est encore temps d'essayer d'identifier les éléments pour lesquels les crédits n'ont pas encore été engagés – ce qui permettrait de procéder à une révision des coûts à la baisse. Le Directeur de projet a néanmoins indiqué que la réduction des exigences de qualité des installations audiovisuelles (construction) et/ou du matériel afférent (transition) entraînerait un coût de déclassement susceptible de neutraliser les économies dégagées. Bien qu'il convienne de poursuivre l'exploration de cette voie dans le cadre des options proposées ci-dessous, elle ne peut en aucun cas constituer *per se* une alternative applicable à l'ensemble du dépassement des coûts indiqué dans la proposition soumise par le Directeur de projet.

5. Les options qui suivent ont été recensées en tenant compte de l'augmentation de budget proposée, du coût pour les États Parties et de leurs avantages et risques principaux :

a) Option 1 = coût maximum [8 787 249 millions d'euros], risque minimum

b) Option 2 = quelques coûts [1 million d'euros], risque maximum

c) Option 3 = aucun coût, quelques risques

<sup>1</sup> C'est le montant qu'il reste à financer sur les 11,3 millions d'euros du budget de transition, une fois pris en compte les économies dégagées sur la construction (5,6 millions d'euros) au moment de l'unification des budgets de transition et de construction (2013) et l'excédent budgétaire de 2012 (4,4 millions d'euros) devenu disponible (2014).

## **Option 1 – Demande du Bureau du Directeur de projet : budget et financement dans le cadre du projet**

### **Motifs**

Informations présentées dans le *Rapport du Bureau du Directeur de projet sur l'état d'avancement du projet unifié*, en date du 17 juin 2015.

### **Décision**

Le Comité soumettrait lors de la reprise de la treizième session de l'Assemblée, les 24 et 25 juin 2015, une proposition d'augmentation de 8 787 249 euros du budget du projet unifié des locaux permanents, pour le porter de 200 millions d'euros autorisés à 208 787 249 euros.

À défaut, il serait nécessaire de tenir une reprise supplémentaire de la session de l'Assemblée d'ici à la fin du mois de juillet 2015 afin d'obtenir une autorisation équivalente.

### **Avantage**

Le Directeur de projet serait en mesure de faire face aux engagements jusqu'à l'achèvement du projet, et de mener à bien la transition d'ici à décembre 2015.

### **Risques**

Compte tenu du temps limité restant pour conduire des consultations avec les États Parties, ces derniers devraient marquer une forte opposition à la demande de budget supplémentaire. L'alternative consistant à organiser une reprise supplémentaire de la session de l'Assemblée en juillet 2015 ne semble pas réalisable, aussi bien en termes de coûts que de calendrier.

Le financement de l'augmentation budgétaire devrait s'appuyer sur l'un des moyens suivants :

a) Utilisation de l'excédent budgétaire

S'agissant de financer les besoins du projet, l'excédent budgétaire, est, par essence, volatile. Sur les 11,3 millions d'euros du budget de transition, il restait à financer 5,7 millions d'euros grâce aux excédents budgétaires des exercices 2012 à 2014 (après l'utilisation des économies de 5,6 millions d'euros dégagées sur le budget de construction), comme décidé lors de la douzième session de l'Assemblée (2013). Dans la mesure où 4,4 millions ont été financés grâce à l'excédent budgétaire dégagé en 2012 et qu'à la clôture de l'exercice 2013, aucun excédent budgétaire n'avait été dégagé, il reste encore à financer un reliquat de 1,3 million d'euros. En outre, il reste à financer l'augmentation budgétaire de 4,3 millions d'euros suite à la délégation de pouvoir accordée au Comité lors de la treizième session de l'Assemblée (2014). Au total, si l'excédent budgétaire était utilisé comme principal moyen de financement du projet, il serait dès à présent nécessaire de financer les décisions prises par l'Assemblée en 2013 et 2014. Si la demande de budget supplémentaire en cours était autorisée, il serait encore nécessaire de financer un montant total de 14,4 millions d'euros,

b) Utilisation des réserves de trésorerie

Alors que ce financement peut intervenir dans le cadre d'autres scénarios, tout comme l'éventuelle augmentation du budget du projet, le recours aux réserves de la Cour aurait pour objectif principal d'éviter de faire appel au prêt, et de devoir ensuite rembourser l'État hôte. Dans ce cas, les liquidités prélevées sur les réserves devraient toujours être remboursées à la Cour, et il serait nécessaire de procéder à l'évaluation et à la collecte des contributions supplémentaires auprès des États Parties,

## c) Prêt de l'État hôte

Cette solution augmentera le coût relatif aux intérêts pour les États Parties qui ont déjà eu recours au prêt de l'État hôte, et entraînera l'intégration dans ce même système de tous les États Parties qui ont, pour leur part, opté pour le paiement forfaitaire,

## **Option 2 - Rejet de toute augmentation budgétaire et de tout financement supplémentaire**

### **Motifs**

Réticence des États Parties à traiter la requête dans le cadre du calendrier imparti.

### **Décision**

Aucune action prise par le Comité.

### **Avantage**

Aucune perturbation de la reprise de la treizième session de l'Assemblée.

### **Risque**

La transition ne peut avoir lieu en décembre 2015 et des coûts supplémentaires sont générés par l'occupation et l'entretien, à la fois, des locaux provisoires et des locaux permanents au moins jusqu'à l'adoption de l'autorisation pertinente par l'Assemblée, lors de sa quatorzième session en novembre 2015. Dans la mesure où la Cour indique que deux procès pourraient se tenir simultanément à partir de janvier 2016, il est possible que l'utilisation des salles d'audience en soit affectée.

## **Option 3 – Intégration du financement dans le budget**

### **Motifs**

Alors que le projet en cours est le fruit d'une unification obtenue en 2013 aux fins de permettre une transition efficace et conforme au calendrier, la conjoncture actuelle ne permettrait pas de finaliser le projet de transition sans l'augmentation du budget demandée.

### **Décision**

Le Comité soumettrait lors de la reprise de la treizième session de l'Assemblée, les 24 et 25 juin 2015, une proposition d'amendement du budget annuel de la Cour pour 2015, selon laquelle le montant des coûts de transition équivalents à l'augmentation du budget demandée par le Directeur du projet, à savoir 8 787 249 euros, serait absorbé dans le budget de la Cour et financé par les crédits autorisés.

Les besoins de liquidités survenant durant la période où les dépenses autorisées sont engagées (2015 et 2016) seraient couverts par les réserves existantes de la Cour, notamment, mais pas exclusivement, par :

- a) Le Fonds de roulement ;
- b) Le Fonds en cas d'imprévu (si possible) ;
- c) Tout excédent budgétaire dégagé, avec la possibilité d'avoir recours à l'excédent de l'exercice 2015, au minimum, si un tel système d'avances sur fonds est approuvé (semblable à celui adopté à la douzième session de l'Assemblée pour les coûts de transition), avec remboursement avant 2017.

### **Avantages**

Cette option offrirait les avantages suivants :

- a) Aucune augmentation des contributions des États Parties ;

- b) Approbation rapide probable ;
- c) Renforcement probable de la discipline budgétaire et des gains d'efficacité.

### Risque

La Cour devrait trouver des gains d'efficacité significatifs dans le budget pour 2015. Pour éviter que les opérations de la Cour ne soient affectées, le cas échéant, les demandes de prélèvement et le taux d'exécution relatifs au Fonds en cas d'imprévu seraient revus à la hausse.

## Appendice II

### Rapport du Bureau du Directeur de projet sur le statut du projet unifié, republié à la date du 19 juin 2015

#### I. Introduction

1. Le Bureau du Directeur de projet a pour mandat de veiller à ce que les locaux permanents de la Cour soient construits en temps voulu, dans les limites budgétaires et selon les spécifications et la qualité requise.
2. Si le projet respecte les délais impartis et améliore la qualité de la formulation initiale, il est aujourd'hui escompté que le projet unifié dépassera les limites budgétaires, ce qui exige l'autorisation de l'Assemblée des États Parties.
3. Le budget de construction autorisé initialement à 190 millions d'euros a été réduit au fil des années tandis que les exigences à satisfaire dans ses limites n'ont cessé d'augmenter. En 2011 par exemple, l'estimation des coûts additionnels initialement exclus de ce budget s'est élevée au total à 42,2 millions d'euros, dont 22,1 millions d'euros pour les éléments intégrés aux bâtiments pour les usagers (ou éléments 3gv – par ex. câblage des données, mobilier des salles d'audience, comptoirs d'accueil, équipement audio-visuel, etc.) et 20,1 millions d'euros pour les activités de transition (ou éléments 2gv – par ex. mobilier léger, espace d'exposition interactive pour les visiteurs, frais de déménagement, etc.). Ces travaux ont tous été intégrés au total du budget unifié actuel qui atteint 200 millions d'euros.
4. Les améliorations apportées à la formulation et à la qualité du projet ont également été ajoutées.

#### II. Qualité

5. Les principales améliorations apportées à la formulation et à la qualité du projet (**pour un total de 12,6 millions d'euros**) représentent 6,3 % de la valeur ajoutée additionnelle.
6. *Investissements dans le coût total de propriété* (ils visent à réduire le futur coût annuel de propriété) : ces changements ont été effectués et approuvés sur la base d'analyses de cas minutieuses. Ils représentent au total une dépense supplémentaire de **2,8 millions d'euros** mais une économie opérationnelle annuelle d'environ 392 000 euros pour la durée de vie du bâtiment. Ces investissements incluent par exemple a) l'éclairage DEL dans l'ensemble des bâtiments – il réduit sensiblement le coût futur de l'énergie et de l'entretien ; b) des ajustements assurant un agencement facile des bureaux et des postes de travail qui pourront aisément être agrandis et reconfigurés à l'avenir ; c) l'amélioration et l'optimisation des dispositifs d'entretien, ce qui abaissera les coûts annuels d'entretien et de fonctionnement ; et d) des dispositions permettant d'organiser les futures sessions de l'Assemblée des États Parties dans les locaux, ce qui évitera le coût de la location de locaux externes.

7. *Dotations initiales pour l'installation d'un système énergétique de stockage de chaleur et de froid (ATES)*, pour un montant de **0,8 million d'euros**, ce qui réduit sensiblement le futur coût de l'énergie par rapport au coût initialement prévu.
8. *Investissements dans des serveurs et du matériel de réseau informatique entièrement neufs* pour un montant de **3,5 millions d'euros**. Il était initialement prévu que le matériel informatique serait réutilisé mais il s'est avéré qu'il avait atteint sa fin de vie. Ce réinvestissement a été financé par le projet.
9. *Numérisation ultra-moderne de l'enregistrement, de l'archivage et de la diffusion des audiences de la Cour (au moyen de dispositifs audiovisuels)* : elle a été permise par l'achat de technologies de pointe pour **1 million d'euros**. Elle assurera la diffusion à flux continu et à haute définition des futures sessions de la Cour à travers le monde. La grande majorité des anciens équipements audiovisuels ayant atteint leur fin de vie, ce réinvestissement a également été financé par le projet.
10. *Demandes sécuritaires additionnelles du Gouvernement néerlandais* : elles ont inclus, durant le projet, la construction d'une deuxième voie DVNO qui sécurise le lieu où les personnes sont déposées par un véhicule (pour un coût de **0,7 million d'euros**) et l'obligation d'un dispositif de sécurité anti-explosif aux entrées des bâtiments (pour un coût supplémentaire d'environ **2,0 millions d'euros**).
11. *Les locaux permanents comptent aujourd'hui environ 200 postes de travail de plus que prévu* (en raison de l'expansion du Bureau du Procureur) par rapport au total approuvé de départ qui était de 1 200 postes de travail et pour un coût d'environ **1,1 million d'euros**.
12. *Des ajustements ont également eu lieu pour optimiser l'expérience des visiteurs* qui se rendront dans les nouveaux locaux, en ouvrant l'accès au grand public ; en installant un café ouvert aux seuls visiteurs ; en créant une petite boutique de cadeaux ; en ouvrant l'accès d'une partie de la bibliothèque au grand public ; en offrant un espace d'exposition interactive aux visiteurs (qui pourront ainsi connaître l'histoire et les activités de la Cour) pour un coût total combiné d'environ **0,7 million d'euros**.

### III. Coûts

#### A. Introduction

13. Les coûts de construction ont été initialement fixés par l'Assemblée à 190 millions d'euros maximum (au prix de 2014). Les économies prévisionnelles recensées pour les coûts de construction représentaient 6,3 millions d'euros en 2013, dont 0,7 million pour la modification de l'aménagement des locaux permanents (visant à accroître leur capacité d'accueil). Les économies ont atteint par conséquent 5,6 millions d'euros, ce qui réduit le budget de construction à 184,4 millions d'euros.
14. Le projet de construction et le programme de transition ont été unifiés le 5 juillet 2013 dans le cadre d'un unique projet de locaux permanents ; sur décision du Comité ; et avec l'accord de la Cour. Le Directeur de projet rend compte au Comité et au Greffier des opérations et montants financiers du projet de construction et du programme de transition.
15. Au moment de l'unification des deux projets, le coût de transition a été revu à la baisse, passant des 20,1 millions d'euros initialement estimés (en 2011) aux 11,3 millions d'euros convenus en 2013.
16. Le budget de construction (184,4 millions d'euros) et le budget de transition (11,3 millions d'euros) sont financés au titre du budget de projet unifié total (195,7 millions d'euros).

#### B. Situation financière au moment de la treizième session de l'Assemblée des États Parties

17. Le Comité de contrôle, se fondant sur les informations fournies par le Directeur de projet, a signalé à la treizième session de l'Assemblée des États Parties que le coût du projet

respectait presque entièrement l'enveloppe budgétaire totale de 195,7 millions d'euros maximum.

18. Les prévisions budgétaires faisaient toutefois état à cette date d'un risque de déficit, en particulier pour le projet de construction, ce qui exigeait des mesures d'atténuation appropriées ou l'allocation de ressources additionnelles.

19. Dans le dernier rapport mensuel présenté par le Bureau du Directeur de projet et le gestionnaire de projet à l'Assemblée des États Parties à la fin du mois d'octobre 2014, le solde positif du budget du projet était, dans l'hypothèse la plus optimiste, de 616 206 euros, inclusion faite du montant estimé de 2 910 473 euros (au titre du contrat de type NEC3) qui, en cas de concrétisation, ne sera comptabilisé qu'en fin de projet. Dans l'hypothèse la plus pessimiste, le solde du budget du projet était négatif, à 2 836 131 euros.

20. Sur l'avis du Directeur de projet et de l'expert indépendant du Comité, ce dernier a par conséquent soumis à l'approbation de l'Assemblée la décision de déléguer au Comité l'autorité d'approuver toute augmentation budgétaire d'un montant maximum de 4,3 millions d'euros, pour un montant total maximum de 200 millions d'euros pour le projet unifié.

21. La demande d'augmentation budgétaire de 4,3 millions d'euros avait été recommandée par le Directeur de projet à la lumière des règles de comptabilité technique et de la pression accrue sur les budgets de construction et de transition. Cette demande était formulée sur la base de l'hypothèse la plus pessimiste à la fin du mois d'octobre 2014 (- 2 836 131 euros) et reflétait le besoin de garantir l'existence d'une autorisation budgétaire appropriée pour le Directeur de projet, afin qu'il puisse engager, le cas échéant, des ressources pour couvrir les achats, de façon à ce que le projet ne soit pas stoppé courant 2015.

### **C. Situation financière depuis la treizième session de l'Assemblée des États Parties**

22. Les rapports d'avancement mensuels présentés depuis la treizième session de l'Assemblée des États Parties tenue en décembre 2014 révèlent une détérioration de l'hypothèse la plus optimiste et de l'hypothèse la plus pessimiste.

23. Le rapport en date du 10 avril, qui a été examiné par le Comité à sa cinquième réunion tenue le 20 avril 2015, a montré que le montant du budget de l'hypothèse la plus optimiste était de - 2 905 756 euros, et celui de l'hypothèse la plus pessimiste, de - 4 720 856 euros, ce qui représente pour la première fois un dépassement du montant additionnel maximum autorisé par la treizième session de l'Assemblée des États Parties.

24. À la sixième réunion du Comité tenue le 28 mai 2015, le gestionnaire de projet a présenté une version révisée du rapport en date du 10 avril, laquelle corrige une erreur faite dans les calculs depuis le mois de février 2015. Le montant de l'hypothèse la plus optimiste a été ainsi aggravé à - 3 321 813 euros, et celui de l'hypothèse la plus pessimiste, à - 5 136 913 euros, ce qui représente 0,4 million d'euros de plus que les chiffres précédemment notifiés.

25. Le Directeur de projet a demandé au Comité d'accorder à son équipe et à lui-même un délai de deux semaines pour revoir l'ensemble des montants ainsi que le modèle financier ; évaluer les conséquences de l'erreur de calcul ; et fournir au Comité un rapport exact et des montants vérifiés.

26. Le 12 juin 2015, le Bureau du Directeur de projet a présenté un tableau (pièce jointe I) pour les montants vérifiés du projet unifié. Il révèle un dépassement de - 5 462 715 euros pour l'hypothèse la plus optimiste (1 162 715 euros de plus que la réserve additionnelle de 4,3 millions d'euros) et de - 11 093 725 euros pour l'hypothèse la plus pessimiste (6 793 725 euros de plus que la réserve additionnelle de 4,3 millions d'euros).

27. Le Directeur de projet a également présenté un graphique montrant le niveau des obligations et des décaissements nécessaires pour terminer le projet dans les deux hypothèses (annexe II). Le graphique montre que le projet de locaux permanents atteindra

ledit niveau d'ici à la fin du mois de juin 2015, lorsque les obligations seront au plus près du seuil budgétaire maximum autorisé de 200 millions d'euros.

28. Le Directeur de projet a informé le Comité que, si plusieurs options étaient examinées, la situation nécessitait toutefois de la part de l'Assemblée des États Parties qu'elle approuve, au plus tard en juillet 2015, une réévaluation de la limite budgétaire, ce qui permettrait de couvrir le niveau d'engagement de l'hypothèse la plus pessimiste. Cette réévaluation permettrait au projet d'engager les fonds nécessaires ; de régler leur coût final à la fin du projet ; et d'éviter tout retard possible. En l'absence de cette autorisation, le Bureau du Directeur de projet serait dans l'obligation de renoncer à tout nouvel engagement de fonds d'ici à la fin du mois de juin et jusqu'à la quatorzième session de l'Assemblée tenue en novembre 2015. Si cette option était retenue, le projet de construction serait, certes, terminé d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 2015 mais les principales activités du programme de transition nécessiteraient d'être repoussées jusqu'à la nouvelle autorisation de l'Assemblée des États Parties. Dans cette hypothèse, l'achèvement du programme de transition serait retardé au plus tôt jusqu'à la fin du mois de mars 2016 du fait que le Bureau du Directeur de projet serait dans l'impossibilité de conclure les contrats finaux. Cette solution entraînerait par ailleurs un coût additionnel d'environ 1 million d'euros pour le programme de transition en plus des estimations actuelles.

29. Suite à la demande additionnelle adressée au Directeur de projet par le Comité le 12 juin, une explication claire et détaillée est fournie ci-dessous pour la situation financière actuelle.

## 1. Budget de la construction

30. L'aggravation de l'hypothèse la plus pessimiste et de l'hypothèse la plus optimiste (envisagées pour le projet de construction) depuis la treizième session de l'Assemblée est résumée au tableau présenté à la pièce jointe III, qui montre l'évolution apparue depuis le rapport d'avancement d'octobre 2014 présenté à la treizième session de l'Assemblée jusqu'au rapport révisé du 10 avril 2015 et à la situation en cours au 12 juin 2015 décrite à la pièce jointe I. La pièce jointe IV présente une version consolidée de cette évolution pour la période allant d'octobre 2014 au 12 juin 2015.

31. Les éléments à l'origine du dépassement anticipé sont les suivants :

### a) *Changement des plans d'étages*

32. Comme souligné et examiné aux réunions du Comité tenues en 2014 (et aux deux sessions du Comité du budget des finances tenues en 2014), les derniers faits concernant les opérations de la Cour ont rendu nécessaire la modification des plans d'étages par rapport à ce qui était initialement prévu dans le document « Informations sur les travaux ». Ces faits ont en particulier concerné le développement du Bureau du Procureur (croissance et activités) prévu par le Plan stratégique, et causé plusieurs changements au niveau des instances dirigeantes de la Cour.

33. La stratégie élaborée et approuvée pour l'aménagement des espaces a permis d'augmenter le nombre des postes de travail mis en place dans le bâtiment, et nécessité la modification des plans d'étages et de l'agencement des cloisons. Le champ du document initial « Informations sur le projet », approuvé par l'Assemblée des États Parties et prévoyant 1 200 postes de travail, a ainsi été élargi à environ 200 postes de travail supplémentaires. Ce changement a été approuvé par le Comité.

34. Si les plans d'étages avaient été réalisés comme prévu dans le document « Informations sur les travaux » :

- a) La Cour n'aurait pas été en mesure de travailler efficacement ;
- b) Certains espaces des plans d'étages ne répondraient pas aux attentes des unités/sections actuelles ;
- c) Le nombre des postes de travail ouverts ne pourrait pas être aussi élevé que celui qui est possible actuellement.

35. La mise en œuvre des changements apportés aux plans d'étages à cette phase tardive du processus de construction accroît son coût. Toutefois, si elle n'avait pas eu lieu, son coût aurait été supérieur de 50 % en cas de modification après l'installation dans les nouveaux bâtiments. Les activités de la Cour auraient de même été fortement désorganisées durant la période 2016-2017.

36. La superficie totale des cloisons et des murs est également près d'un tiers inférieure à celle prévue dans le document « Informations sur les travaux ». Une partie d'entre eux a déjà été montée à ce jour et devra être ajustée. L'emplacement des unités d'alimentation en air a dû être modifié du fait qu'il doit se situer au centre des pièces. Les capteurs d'éclairage à commutation ont également dû être modifiés. Des systèmes de câblage et des systèmes révisés de sécurité (badges) ont dû être installés dans les nouveaux locaux élargis du Bureau du Procureur. Nous avons dû accélérer les activités de construction (en augmentant le nombre des équipes de travail), afin de pouvoir respecter la date d'achèvement initiale malgré les modifications mentionnées ci-dessus. Les ajustements ont eu pour effet net d'accroître le coût des Services mécaniques et électriques qui devaient initialement être compensés par la réduction du nombre total des cloisons.

37. Depuis le début de l'année 2015, Courtys a mis en évidence d'autres coûts connexes liés à la modification des plafonds, et facturé les changements apportés au dessin d'étude global. Ces coûts doivent être encore évalués et convenus avec le gestionnaire de projet mais leur effet net est d'ores et déjà estimé, dans l'hypothèse la plus optimiste, à 1 157 128 euros, et, dans l'hypothèse la plus pessimiste, à 1 635 862 euros.

b) *Pavillons d'entrée*

38. Une nouvelle demande contraire à celles exprimées dans le document initial « Informations sur les travaux » a été mise en évidence par la Section de la sécurité. Elle concerne la résistance à toute explosion de 10 kg de TNT (bombe sac à dos) des pavillons d'entrée. Ce cas d'explosion figure parmi les hypothèses initialement prévues par la NCTV (Section anti-terroriste des services de sécurité de l'État hôte) et notifiées dans le document « Informations sur la sécurité », mais il n'a pas été pris en compte dans la partie dédiée aux entrées des bâtiments du document initial « Informations sur les travaux ».

39. Les autres exigences de sécurité pour les entrées concernent la résistance du périmètre d'entrée en cas d'explosion, et l'obligation d'empêcher tout débris de voler dans le bâtiment principal et de mettre en danger la vie du personnel et des visiteurs. Le meilleur moyen pour y parvenir a été de repenser la configuration des entrées du bâtiment et de renoncer à accroître la résistance des murs du périmètre et des façades du bâtiment, ce qui aurait entraîné un coût astronomique.

40. Comme nous savions que le document « Informations sur les travaux » n'avait pas pris en compte les cas d'explosion au niveau des pavillons d'entrée, nous avons décidé au commencement du projet de construction, en octobre 2012, d'allouer une provision spécifique pour ces cas (estimée à 440 000 euros) à la réserve de risque totale de 12,9 millions d'euros. Les forces produites par ce type d'explosion étant très puissantes, et l'obligation additionnelle d'empêcher tout débris d'entrer dans le bâtiment principal et de constituer un projectile dangereux étant incontournable, il était impossible d'y apporter une réponse dans le cadre de solutions architecturales ordinaires et de composantes de construction standards.

41. La réponse a en effet exigé de modifier les structures, comme l'a fait le concept architectural établi pour les façades du pavillon d'entrée, ce qui limite autant que possible les frais supplémentaires. La conception architecturale initiale des façades d'entrée prévoyait une structure toute en verre afin d'assurer la transparence des entrées (conformément aux exigences du Concours d'architecture initial). Cette conception a dû être modifiée pour prévoir l'installation d'une glace claire à l'entrée (qui est non seulement blindée mais également résistante aux attaques ultra-violentes et aux forces d'explosion qui surviendraient au niveau de l'entrée intérieure du bâtiment). La structure de verre a ainsi été changée en une structure de béton au niveau du mur arrière, afin d'empêcher tout débris dû à une explosion de traverser la façade. Des dispositifs de ventilation ont dû être ajoutés dans le toit, afin d'alléger la forte pression d'air qui serait générée à l'intérieur du pavillon en cas d'explosion et pourrait altérer le périmètre de sécurité. D'autres dispositifs ont

également été nécessaires pour stopper les débris volant autour des portes en cas d'explosion (au moyen d'un mur épurateur de débris de verre) et une enceinte renforcée a été installée pour protéger la vie du personnel du bureau des badges situé à l'entrée.

42. Les pavillons ont dû être entièrement reconçus et réaménagés même s'ils ont conservé leur apparence définie dans le Concept d'architecture initial. Nous n'avons pas pu nous en éloigner car cela aurait nécessité de modifier la conception et de faire une nouvelle demande de permis de construire, ce qui aurait entraîné d'importants retards dans le calendrier général du projet.

43. Ces ajustements ont coûté environ 2 000 000 euros, contre 440 000 euros pour la provision estimée initialement, et inclus la conception de portes et de façades personnalisées pour les pavillons, aucun produit standard n'existant pour répondre à cette double exigence de sécurité et d'accueil chaleureux.

44. Courtys a préparé en amont un cahier des charges pour cette « Réclamation » pour un montant total de 2 454 449 euros. Le « coût direct de construction » est d'environ 1 600 000 euros, le reste correspondant aux frais indirects. À notre avis, ces frais indirects étaient en fait moins élevés, à 400 000 euros maximum. Nous avons en définitive convenu d'un montant final de 1 978 000 euros.

c) *Dispositifs audiovisuels*

45. Au début du projet en 2009, la Cour avait rédigé une note sur les dispositifs audiovisuels. Durant la phase de conception, un avant-projet a été élaboré par le consultant Peutz qui est spécialisé dans ce type de dispositifs. La note de la Cour a été suivie d'un avant-projet détaillé. Il prévoit des systèmes audiovisuels : pour les trois salles d'audience de la Cour, y compris des dispositifs de diffusion et de stockage ; pour la salle de presse et la salle des médias ; pour le centre de conférences ; et pour les salles de réunion situées aux étages des bureaux. Il prévoit également le câblage de systèmes audiovisuels distincts du principal système de câblage des données informatiques.

46. La plupart des dispositifs audiovisuels utilisés dans les locaux provisoires actuels arrivent au terme de leur vie et sont trop anciens pour être encore utilisés. Les systèmes de caméras et d'enregistrement de la Cour sont par exemple à définition standard. Ils ne bénéficient plus de services d'après-vente et sont même devenus difficiles à trouver à l'achat. Les technologies proposées actuellement sur le marché sont au minimum à haute définition et même, de plus en plus, à très haute définition. Les nouvelles salles d'audience étant trois fois plus grandes que celles existant actuellement, la capacité de grossissement des zooms des caméras à définition standard ne suffit plus. Les équipements existants sont réutilisés autant que possible mais, du fait de la capacité accrue des nouvelles salles d'audience, ceux des deux salles d'audience ne pourront fournir qu'une seule et unique salle d'audience. Le système des microphones actuel est, par exemple, réutilisé pour équiper une nouvelle salle d'audience (ce qui représente une économie d'environ 400 000 euros). L'objectif du projet sur les nouveaux locaux est à la fois de gérer au mieux l'argent des États Parties et de mettre en œuvre les dernières technologies existantes. Il est prévu que, pour les 10 premières années d'utilisation des locaux permanents, aucune nouvelle technologie ne sera nécessaire. Les nouvelles technologies servent, dans la plupart des cas, à satisfaire aux normes opérationnelles qui s'imposent actuellement à la Cour.

47. Au vu de l'avant-projet et compte tenu de la récession économique, il a été décidé de ne pas gaspiller de l'argent dans la conception des dispositifs qui relèvent de l'offre de construction de 2011-2012 puisqu'à la date d'achèvement des locaux, à la fin de l'année 2015, la conception et les équipements seraient déjà dépassés. Il semblait réaliste à ce moment-là de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs pour un montant de 6 000 000 euros (conception et activités de construction). Cette provision a ainsi été ajoutée au contrat de Courtys (afin qu'il inclue les frais de gestion nécessaires à la coordination et à l'intégration dans les locaux). Courtys avait la responsabilité de reconfigurer et de mettre en œuvre les dispositifs audiovisuels en temps voulu. Dans le programme de transition, un budget de 200 000 euros a également été inclus pour les dispositifs audiovisuels des salles de réunion situées aux étages des bureaux. De même, l'Équipe du projet a évalué le risque de cette approche en 2012 et une provision d'1,5 million d'euros a été prévue en octobre 2012 (comme le montre le registre des risques joint aux rapports d'avancement présentés

par le Comité de contrôle depuis le début de la phase de construction), afin de couvrir cette dépense particulière dans les limites de la provision dédiée à la réserve de risque totale (d'un montant de 12,9 millions d'euros).

48. Au début du projet de construction, l'Équipe de gestion du projet a remarqué que ni Courtys ni le premier consultant ne disposait des compétences nécessaires pour reconfigurer la conception sans qu'il ne faille y mettre des moyens financiers importants ou recourir aux contributions du personnel de la Cour. Nous avons donc choisi de confier la nouvelle conception et la reconfiguration à l'expert audiovisuel de la Section des technologies de l'information et des communications. Cet expert a rédigé le document « Travaux à effectuer » pour l'ensemble des dispositifs audiovisuels. Le personnel chargé des achats de la Cour a géré le processus d'approvisionnement sous la direction du Bureau du Directeur de projet. La seule responsabilité qui reste à Courtys dans ce domaine concerne l'installation du câblage des dispositifs audiovisuels car il doit être intégré aux bâtiments avant la finition et l'ameublement des salles d'audience.

49. En ôtant du contrat de Courtys tous les autres dispositifs audiovisuels, nous avons évité qu'une part importante (jusqu'à 20 %) des coûts indirects et des coûts de conception soit nécessairement couverte par la somme provisionnelle, ce qui aurait encore réduit le montant disponible pour les équipements eux-mêmes.

50. Les montants finaux des achats (reçus à partir de février 2015) ont été moins compétitifs que prévu du fait de la rareté des entreprises susceptibles de fournir des équipements hautement sophistiqués (en particulier pour les systèmes de brouillage des voix et des images dans le cadre de la protection des témoins). Les remises et gains d'efficacité sont inférieurs à ceux prévus car les équipements sont fabriqués selon nos spécifications et non standards.

51. Le coût du câblage est également plus élevé que prévu en raison des détails apportés à la conception (dans le document « Travaux à effectuer en vue des achats et de la conception du câblage »). Il est apparu très clairement que le montant des composantes de l'ensemble des systèmes audiovisuels était beaucoup plus élevé que prévu, du fait des exigences fonctionnelles et de l'avant-projet. Chacune des composantes dispose d'un câble distinct et spécifique (par ex. HDMI, données CAT 6 ou fibre optique) pour être reliée à un « tableau de commande » central. Aucun câble ne relie par exemple directement un PC à un vidéoprojecteur (incluant une liaison audio) puisqu'un seul câble est relié au « tableau de commande » central qui lui-même est relié par des câbles distincts au vidéoprojecteur et aux haut-parleurs. Cette conception a des répercussions sur le nombre et la qualité des câblages. Les types de câbles sont de haute technicité (HDMI ou fibre optique) afin qu'ils ne deviennent pas trop rapidement obsolètes, ce qui accroît leur coût. Il était malgré tout attendu qu'en raison des conditions actuelles du marché, les montants finaux des achats resteraient intéressants et ne dépasseraient pas le budget disponible.

52. Les montants finaux combinés ont généré, en mars 2015, un devis total de 8 300 000 euros, contre une provision prévisionnelle de seulement 6,2 millions d'euros (7,7 millions d'euros en incluant la réserve de risque initiale pour cette ligne budgétaire).

53. Le Bureau du Directeur de projet a coopéré avec la Section des technologies de l'information et des communications et la Section audiovisuelle, et réduit depuis lors le coût final, en décidant de monter certains équipements et en confiant leur mise en service au personnel de la Section des technologies de l'information et des communications. Cette décision a par exemple permis une économie d'environ 600 000 euros par rapport au montant facturé initialement à 1 600 000 euros pour les systèmes audio et de traduction des salles d'audience. Nous avons également recherché d'autres économies possibles, en particulier pour les systèmes du Centre de conférence et des salles de réunion, et permis une autre économie d'environ 500 000 euros par rapport au budget initial envisagé pour ces éléments, ce qui compense partiellement l'augmentation des achats.

54. Le total des dépassements est ainsi entre 2 200 000 euros dans l'hypothèse la plus optimiste et 3 500 000 euros dans l'hypothèse la plus pessimiste, inclusion faite du devis le plus récent des systèmes d'enregistrement vidéo/audio numérique et d'archivage numérique qui sont nécessaires pour remplacer les systèmes existants (qui utilisent des cassettes et seront rapidement obsolètes). Ce montant est supérieur de 700 000 euros à la provision budgétaire initiale. Si le montant initial de la provision pour risques était encore disponible

(1,5 million d'euros), le budget atteindrait le seuil de 7,7 millions d'euros, ce qui représenterait un dépassement de 700 000 euros dans l'hypothèse la plus optimiste et de 2 000 000 euros dans l'hypothèse la plus pessimiste. Puisqu'il n'en est pas ainsi (la provision pour risque du projet étant déjà épuisée à ce jour, avant même l'achat des équipements audiovisuels), le dépassement des dispositifs audiovisuels représente entre 2,2 millions et 3,5 millions d'euros.

55. Courtys a également cherché à réclamer le remboursement des provisions pour le câblage et les activités de coordination dues à la participation de différentes entreprises contractantes nommées par la Cour pour l'installation des équipements audiovisuels dans ses locaux. Sa demande est en cours de vérification et d'évaluation par le gestionnaire de projet. Ces montants comprennent les écarts restants entre les estimations de l'hypothèse la plus optimiste et celles de l'hypothèse la plus pessimiste.

d) *Dispositifs de sécurité*

56. L'une des exigences les plus complexes des nouveaux locaux concerne le niveau, le régime, la configuration et l'installation des dispositifs de sécurité. Cette exigence se heurte souvent aux impératifs opérationnels et même parfois aux attentes architecturales exprimées dans la présentation architecturale initiale pour la mise en concurrence. Elle a suscité ainsi plusieurs réclamations du fait que les informations initiales sur les travaux étaient ambiguës et ne résolvaient pas correctement certaines exigences de mise en concurrence.

57. Depuis la treizième session de l'Assemblée, plusieurs réclamations ont été adressées par Courtys au sujet des dispositifs de sécurité ; elles dépassent le niveau initialement fixé et sont apparues au moment de la finalisation de la conception de la construction. Ces demandes aggravent le coût estimé du projet d'un montant total situé entre 1 147 000 euros dans l'hypothèse la plus optimiste et 1 172 738 euros dans l'hypothèse la plus pessimiste.

58. L'un des coûts les plus élevés du montant concerne le système SAD qui combine des données de radio, de téléphonie mobile et d'appel radio ; permet des communications d'urgence dans l'ensemble des bâtiments en cas de situation de crise ; et alerte les équipiers de première intervention chargés de l'évacuation des lieux. L'exigence de sécurité oblige également les récepteurs et émetteurs radioélectriques installés dans l'ensemble des bâtiments, en tant qu'extension du réseau radio des Services d'urgence néerlandais, de couvrir la totalité du réseau C2000, ce qui constitue un impératif à la fois pour les services de transport de prisonniers DV&O (qui font usage des bâtiments) et pour le permis de construire obtenu auprès de la Municipalité de La Haye (qui autorise les services de police, d'ambulance et de lutte contre l'incendie à communiquer entre eux à l'intérieur des bâtiments en cas d'urgence). Lorsque des essais ont été effectués pour définir la puissance du signal du réseau C2000 (ce qui n'était possible qu'après l'achèvement de la construction de l'enveloppe du bâtiment), il s'est malheureusement avéré que le site n'était pas couvert par lui, ce qui a considérablement accru le montant des équipements nécessaires pour assurer la couverture et étendre le réseau C2000 au site (ce qui est fait par l'État hôte et à ses frais). Le système initial avait été estimé à un montant situé entre 75 000 euros dans l'hypothèse la plus optimiste et 220 000 euros dans l'hypothèse la plus pessimiste au moment de la treizième session de l'Assemblée. Ce montant a toutefois été porté à un total de 503 875 euros.

59. Un autre exemple est l'obligation qui est faite aux façades des bâtiments de pouvoir résister à un attentat à la voiture piégée et à un attentat terroriste. Les cloisons des bureaux de tous les étages principaux (à partir du 1<sup>er</sup> étage) qui étaient en contact direct avec les façades extérieures ont ainsi été dotées d'une arête de verre spécialement conçue pour dévier jusqu'à 600 mm d'impact causé à la façade principale par une explosion, et éviter l'effondrement des cloisons des bureaux. En raison des différences existant parmi les façades extérieures conçues pour le rez-de-chaussée (qui est entièrement en verre), ce dispositif n'a toutefois pas été détaillé dans le document initial « Informations sur les travaux ». Le coût des arêtes anti-explosion est actuellement estimé entre 113 760 euros dans l'hypothèse la plus optimiste et 227 520 euros dans l'hypothèse la plus pessimiste, et il ne peut être omis sans compromettre les normes de sécurité obligatoires pour les bâtiments.

60. Toutes les modifications entraînant une quelconque valeur monétaire ont été signalées chaque mois par le Bureau du Directeur de projet et l'Équipe de gestion du projet, et examinées dans le détail par le Comité de contrôle. Ce dernier a le droit de rejeter toute dépense qu'il juge excessive par rapport aux normes de qualité définies par les résolutions de l'Assemblée des États Parties ou aux obligations approuvées pour la conception, initialement recensées par la Cour et approuvées par l'Assemblée.

e) *Autres réclamations*

61. Depuis le commencement du projet, plus de 350 réclamations ont été adressées par le maître d'œuvre. Il y a eu 269 réclamations jusqu'en octobre 2004 et 82 réclamations entre octobre 2014 et le 12 juin 2015.

62. Quelques-unes d'entre elles portent sur les principaux éléments tels que la sécurité, les plans d'étages et les entrées des bâtiments. La majeure partie d'entre elles concerne toutes sortes d'éléments, certains d'entre eux étant prévus (dans les budgets alloués), d'autres étant attendus au titre du Contrat d'ingénierie et de construction (risques) et d'autres encore étant dus aux modifications du programme (investissements dans le coût total de propriété et changements des usagers principalement).

63. Le gestionnaire de projet a rejeté ou négocié à ce jour jusqu'à 66 % de la valeur totale demandée par le maître d'œuvre sur ses devis au titre de réclamations.

f) *Modification de l'estimation des économies partagées*

64. Afin d'atténuer les risques et d'encourager le maître d'œuvre à limiter autant que possible les coûts, la Cour et le maître d'œuvre ont convenu d'un contrat prévoyant un mécanisme de partage des économies. Le maître d'œuvre sera réglé du coût réel justifié à concurrence de la valeur maximale du contrat (« total des prix ») mais si le coût est inférieur à la valeur du contrat, la différence sera partagée entre le maître d'œuvre et la Cour sur la base des pourcentages de répartition convenus.

65. Afin de prévoir au mieux le coût réel du projet à son terme, le montant des économies partagées est estimé à chacune des fins d'exercice (toutes les quatre semaines) et présenté dans les rapports d'avancement.

66. Cette estimation se fonde sur a) la valeur prévisionnelle du contrat, qui varie en fonction des réclamations (écarts par rapport au contrat initial) ; et b) le coût prévisionnel engagé par le maître d'œuvre. Ces montants sont estimés par le gestionnaire de projet en fonction des coûts non remboursés du maître d'œuvre ; des marges qui s'appliquent ; et des coûts attendus avant la fin des travaux.

67. Au moment de la treizième session de l'Assemblée, le montant des économies partagées était estimé à 2,9 millions d'euros pour la Cour. Dans l'hypothèse la plus optimiste, la valeur du contrat (due aux réclamations) augmente actuellement plus vite que le coût estimé de l'achèvement des travaux. Le montant des économies partagées s'accroît ainsi de 0,5 million d'euros à 3,4 millions d'euros pour la Cour.

68. Dans l'hypothèse la plus pessimiste, ce sont les paramètres de négociation avec Courtys qui sont retenus. La valeur du contrat est alors accrue et les coûts augmentent plus rapidement encore. La part des économies partagées est ainsi réduite à 2,0 millions d'euros pour la Cour.

g) *Imprévus*

69. Des discussions ont eu lieu avec Courtys au sujet d'un éventuel accord global le 7 mai 2015. Juste avant cette réunion, Courtys a identifié un montant de 500 000 euros en considérant qu'il devrait être ajouté à l'ordre du jour des discussions afin de couvrir le montant des réclamations non encore adressées au gestionnaire de projet. En se fondant sur les discussions tenues lors de la réunion et sur l'estimation de Courtys, le gestionnaire de projet considère qu'il serait prudent de prévoir une provision pour imprévus au montant indiqué dans l'hypothèse la plus pessimiste, et à 100 000 euros dans l'hypothèse la plus

optimiste, pour le cas où Courtys identifierait et adresserait de nouvelles réclamations valables.

## 2. Budget de la transition

70. Le 10 mars 2015, le gestionnaire de projet a informé le Comité qu'au niveau du programme de transition, un dépassement de 3,1 millions d'euros était envisageable en raison des différents concepts informatiques mis en œuvre et d'attentes informatiques concernant le projet de construction et le programme de transition (système de refroidissement, système de détection d'incendie, câblage et achats). Le concept initial de réutilisation des systèmes informatiques existants n'est plus en mesure d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et l'efficacité de la Cour. Une reconfiguration du système informatique a été effectuée avec l'aide la Section des technologies de l'information et des communications, ce qui a permis de réduire sensiblement le coût prévisionnel sans pouvoir éviter un dépassement du budget informatique d'environ 3,1 millions d'euros.

71. Le 9 avril 2015, le Directeur de projet a informé le Comité qu'une analyse des coûts avait été effectuée avec l'aide du Greffier et la coopération des sections compétentes de la Cour, afin de trouver des économies possibles dans les autres lignes budgétaires du programme de transition et de compenser le dépassement du budget informatique. L'analyse des coûts a permis au programme de transition de respecter de nouveau les limites du budget approuvé de 11,3 millions d'euros.

72. Certaines des économies réalisées proviennent de la réduction convenue des provisions budgétaires des sections (de l'ordre de 1 343 000 euros) qui chercheront à fournir les mêmes prestations à un moindre coût. Cette catégorie d'économies est la seule à présenter des risques dus aux montants finaux des achats. Elle inclut une baisse de la provision pour mobilier (764 000 euros); de la provision pour l'entreprise de déménagement (275 000 euros); et de la provision pour le nettoyage des bâtiments à la fin de l'année 2015 (140 000 euros).

73. Une réserve de 500 000 euros a été prévue pour le programme de transition dans l'hypothèse la plus pessimiste de la situation budgétaire au 12 juin 2015, afin de couvrir le risque posé par lesdits « montants finaux des achats » et de tenir compte du fait que le budget du programme de transition n'a jamais inclus aucun montant au titre des risques ou des coûts imprévus. Par suite de la décision d'unifier le projet de construction et le programme de transition, ces montants devraient toutefois être financés par la réserve du projet de construction s'ils se concrétisaient.

## 3. Demande d'augmentation du budget unifié

74. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau du Directeur de projet a demandé que le budget du projet unifié soit augmenté (projet de construction et programme de transition) jusqu'au montant correspondant à l'hypothèse la plus pessimiste de la situation budgétaire au 12 juin 2015, soit à 6 793 725 euros, en ajoutant le montant des économies partagées prévisionnelles pour la Cour de l'hypothèse la plus pessimiste, soit 1 993 524 euros, ce qui représente un montant total de 8 787 249 euros.

75. Cette augmentation permettra à l'ensemble des obligations qui pourraient s'avérer nécessaires dans l'hypothèse la plus pessimiste d'être couvertes durant les dernières phases critiques du projet, et évitera tout retard possible et toute hausse de coût inutile.

76. Il convient de noter que le contrat de type NEC3 utilisé pour le projet garantit la transparence de la documentation, ce qui signifie que seuls les coûts réels et vérifiés du projet seront payés à l'achèvement dudit projet, en même temps que le montant des économies définies.

## IV. Respect des délais

77. Le plan de construction respecte les délais et il est prévu que les locaux soient finalisés et prêts à être occupés par la Cour à partir de septembre 2015.

78. Le programme de transition, qui inclut notamment le coût des équipements non intégrés de l'usager ; le coût résiduel de la remise des locaux provisoires ; et le coût du déménagement permettra à la Cour d'être prête à occuper les locaux permanents d'ici à décembre 2015.

79. La période allant de septembre à décembre 2015 permettra à la Cour de préparer son déménagement des locaux provisoires vers les locaux permanents. Le déménagement de la Cour est prévu entre le 30 novembre et le 11 décembre 2015.

80. Dans le cas où l'Assemblée des États Parties approuve l'augmentation budgétaire demandée, le budget du projet de construction et du programme de transition pourra être respecté comme prévu dans les délais impartis.

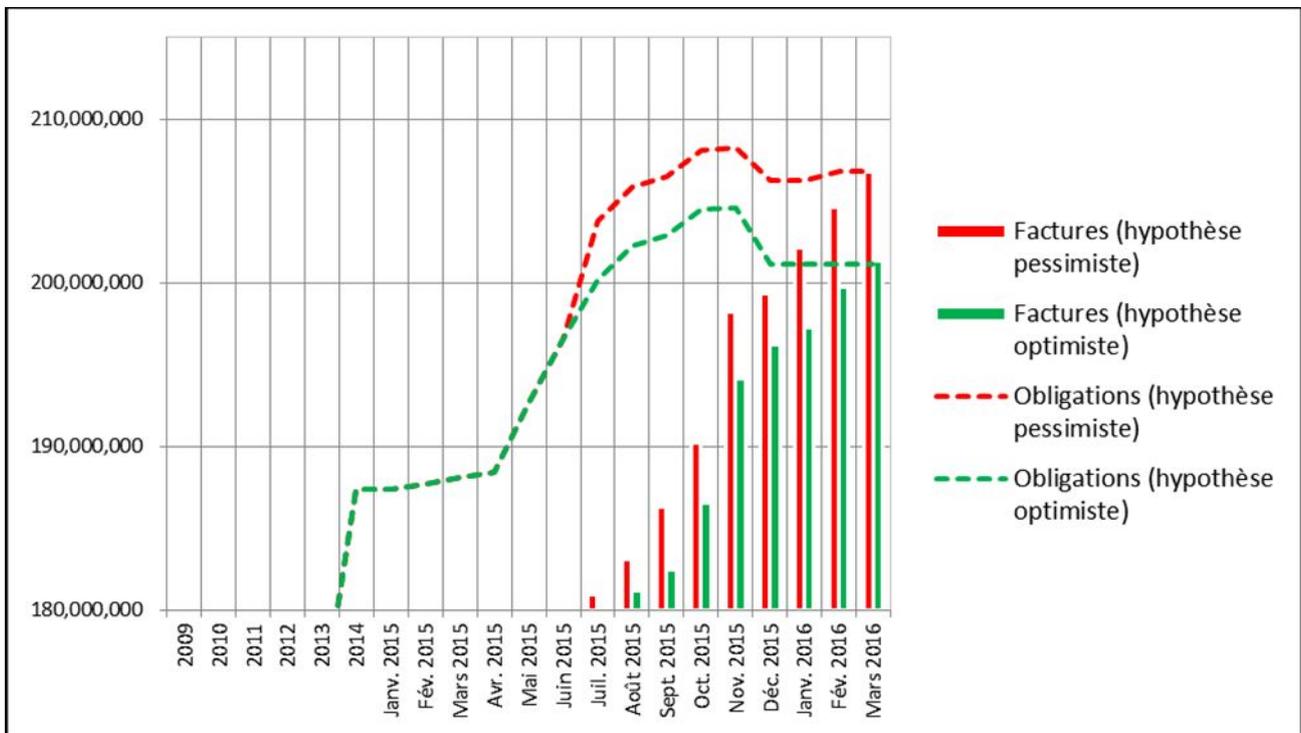
## Pièce jointe I

### Situation budgétaire des locaux permanents de la Cour au 12 juin 2015

	<i>Budget</i>	<i>Hypothèse optimiste</i>	<i>Hypothèse pessimiste</i>
<b>Coûts de construction</b>			
Dispositifs de l'accord (hors audiovisuel)	141 040 700	140 792 613	140 792 613
Audiovisuel	6 000 000	8 212 737	9 537 737
Autres coûts de construction	719 000	1 394 226	1 394 226
Réclamations	12 046 231	18 858 541	21 075 623
Permis et charges	2 549 526	2 532 108	2 532 108
Taxes	20 492 188	20 105 286	20 105 286
Autres coûts	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Budget additionnel	4 300 000	0	0
Total partiel (projet de construction)	188 647 645	193 395 511	196 937 593
<i>Coûts non engagés – réserve pour réclamations</i>		<i>100 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Coûts non engagés - audiovisuel</i>		<i>800 000</i>	<i>1 800 000</i>
<i>Coûts engagés</i>		<i>192 495 511</i>	<i>194 637 593</i>
<b>Programme de transition</b>			
Coûts de construction	1 082 355	224 775	239 775
Taxes	3 450 820	2 992 549	3 062 549
Équipements	6 834 180	7 974 832	8 062 332
Réserve	0	0	500 000
Total partiel (programme de transition)	11 367 355	11 192 156	11 864 656
<i>Coûts non engagés - réserve</i>		<i>0</i>	<i>500 000</i>
<i>Coûts non engagés</i>		<i>5 064 970</i>	<i>5 237 470</i>
<i>Coûts engagés</i>		<i>6 127 186</i>	<i>6 127 186</i>
<b>Projet consolidé</b>	<b>200 015 000</b>	<b>204 587 667</b>	<b>208 802 249</b>
<i>Coûts non engagés</i>		<i>5 964 970</i>	<i>8 037 470</i>
<i>Coûts engagés</i>		<i>198 622 697</i>	<i>200 764 779</i>
<b>Budget</b>		<b>200 015 000</b>	<b>200 015 000</b>
<b>Solde obligations (budget -/- projet consolidé)</b>		<b>-4 572 667</b>	<b>-8 787 249</b>
Montant des économies partagées de la Cour (contrat NEC3)		3 409 952	1 993 524
<b>Solde des coûts prévisionnels (solde obligations -/- montant des économies partagées de la Cour)</b>		<b>-1 162 715</b>	<b>-6 793 725</b>

## Pièce jointe II

### Dépenses engagées et payées (décaissements)



## Pièce jointe III

**Montants des rapports d'avancement présentés de la  
treizième session de l'Assemblée des États Parties à ce jour**

	Hypothèse optimiste	Hypothèse pessimiste
<b>Construction</b>		
<b>Octobre 2014</b>	<b>616 206</b>	<b>-2 836 131</b>
Plans d'étages	-1 014 400	-1 348 134
Entrées des bâtiments	-678 679	-478 679
Audiovisuel	-1 380 705	-900 705
Sécurité	-962 190	-876 826
Autres réclamations	-485 853	719 754
Changement dans les économies partagées	583.809	583.809
<b>Avril 2015</b>	<b>-3 321 813</b>	<b>-5 136 913</b>
Plans d'étages	-142 728	-287 728
Audiovisuel	-1 537 464	-2 594 964
Sécurité	-185 352	-295 912
Autres réclamations	-266 228	-280 150
Imprévus	-100 000	-500 000
Changement dans les économies partagées	-84 329	-1 500 757
<b>12 juin 2015</b>	<b>-5 637 914</b>	<b>-10 596 424</b>
<b>Transition</b>	175 199	-497 301
<b>Budget additionnel</b>	4 300 000	4 300 000
<b>Solde</b>	<b>-1 162 715</b>	<b>-6 793 725</b>

## Pièce jointe IV

**Montants des rapports d'avancement présentés de la  
treizième session de l'Assemblée des États Parties à ce jour  
(consolidés)**

	<b>Hypothèse optimiste</b>	<b>Hypothèse pessimiste</b>
<b>Projet de construction</b>		
<b>Octobre 2014</b>	<b>616 206</b>	<b>-2 836 131</b>
Plans d'étages	-1 157 128	-1 635 862
Entrées des bâtiments	-678 679	-478 679
Audiovisuel	-2 918 169	-3 495 669
Sécurité	-1 147 542	-1 172 738
Autres réclamations	-752 081	439 604
Imprévus	-100 000	-500 000
Changement dans les économies partagées	499 479	-916 949
<b>12 juin 2015</b>	<b>-5 637 914</b>	<b>-10 596 424</b>
<b>Programme de transition</b>		
<b>Octobre 2014</b>	0	0
<b>12 juin 2015</b>	175 199	-497 301
<b>Budget additionnel</b>	4 300 000	4 300 000
<b>Solde</b>	<b>-1 162 715</b>	<b>-6 793 725</b>

## Annexe IV

### Liste des documents

ICC-ASP/13/43	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/13/43/Rev.1	Ordre du jour
ICC-ASP/13/43/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/13/44	Élection en vue de pourvoir un poste de juge devenu vacant à la Cour pénale internationale
ICC-ASP/13/44/Add.1	Élection en vue de pourvoir un poste de juge devenu vacant à la Cour pénale internationale - Addendum – Retrait d'une candidature
ICC-ASP/13/45	Élection d'un juge à un siège vacant de la Cour pénale internationale : guide pour l'élection
ICC-ASP/13/46	Rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge sur les travaux de sa quatrième session
ICC-ASP/13/L.10	Première partie : [Projet de] Compte-rendu des débats
ICC-ASP/13/L.11	[Projet de] Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
ICC-ASP/13/L.12	[Projet de] Résolution sur les locaux permanents
ICC-ASP/13/L.12/Rev.1	[Projet de] Résolution sur les locaux permanents
ICC-ASP/13/L.13	[Projet de] Décision pour déroger à l'interdiction de proposer la candidature de quatre membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge en vue de leur réélection
ICC-ASP/13/L.14	[Projet de] Rapport du Président du Comité de contrôle

---